

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT NON OPPOSITION A LA DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE
POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE PARALLELE A LA FACADE SUR
L'IMMEUBLE SIS 46 RUE NATIONALE**

Le Maire de la Commune de Lectoure,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16, R 581-34 à R 581-41 et R.581-58 à R 581-65 ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes modifié par le décret N°2012-948 du 1er août 2012 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 22 avril 2004, modifié le 8 février 2005, le 10 juillet 2008, le 18 novembre 2010 et révisé le 22 décembre 2010, le 21 mars 2013 et modifié le 13 août 2015 et le 24 septembre 2015 et révisé le 8 février 2018 et le 13 novembre 2020 et modification simplifiée le 25 octobre 2021 ;

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le N° AP-032-208-24-L0007, déposée par Madame TONYE Diane sis 46 rue Nationale, le 26 juillet 2024 pour l'installation d'une enseigne parallèle à la façade en bois peint vert (ral S3010-G) avec un lettrage blanc (ral S1010-Y20R) ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 22 août 2024 ;

CONSIDERANT que le projet est conforme aux règles applicables en Site Patrimonial Remarquable ;

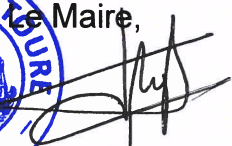
ARRETE

ARTICLE 1er : Le Maire de la Commune de Lectoure ne s'oppose pas à l'installation d'une enseigne parallèle à la façade sur l'immeuble sis 46 Rue Nationale.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Lectoure est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Mme la Sous-préfète de Condom.

Fait à LECTOURE, le 28/08/2024



Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN